



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 21 JUILLET 2010**

L'an deux mille dix le mercredi vingt et un juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quinze juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Mesdames Corinne GROSSET-BOURBANGE, Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Michel STROPIANO, Madame Catherine VERJUS.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Marie-Christine FAVRE à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES  
 Madame Sandrine VIALLET à Monsieur Pierre MULLER  
 Monsieur Yves JUILLARD à Monsieur Julien AUFORT

**Etait absente :**

Madame Géraldine REVILLIOD.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2010 est adopté à l'unanimité après que soit apportée la précision suivante :

*« En réponse à Monsieur Serge DUCROZ qui fait remarquer l'absence de ses propos sur la représentation des Elus à Paris pour le 150<sup>ème</sup> anniversaire du rattachement de la Savoie à la France, Monsieur le Maire précise que ce déplacement a été organisé par le Conseil Général et que par conséquent il représentait le canton et non la commune ».*

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence suite au décès de Monsieur Alain COULOMB, Adjoint au Maire de 1995 à 2001.

**n°2010/160**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010****N°2010/160***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2010  
BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 juillet 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

DEBATS :

*Madame MARTIN ROLY regrette de ne pas avoir été tenue informée du projet de patinoire synthétique ni en commission des sports, ni en commission tourisme.*

*Monsieur le Maire précise que le dossier a été évoqué il y a environ six mois lors de la préparation du budget à la suite de plaintes des riverains quant à la pratique du skate sur la promenade du mont blanc.*

*Madame RACT : « Si on doit attirer plus de jeunes sur cette plateforme doit-on prévoir plus de barrières ? »*

*Monsieur le Maire non c'est un endroit où il y aura beaucoup d'animation. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/161****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010****N°2010/161***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2010  
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 juillet 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de la culture.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/162**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2010 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

---

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

**N°2010/162**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2010  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 juillet 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe des transports.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/163

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2011

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010

N°2010/163

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2011

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'actualisation des tarifs définis comme suit :

#### Tarifs de la patinoire

<b>Patinoire</b>	<b>2011</b>
<b>tarif général</b>	
Entrée adulte	<b>4,30</b>
Carte de 12 entrées (non nominative, valable deux ans) Patinoire, piscine ou mini-golf	<b>43,00</b>
Entrée moins de 16 ans	<b>3,30</b>
Carte de 12 entrées moins de 16 ans (non nominative, valable deux ans sous condition d'âge) Patinoire, piscine ou mini-golf	<b>33,00</b>
Tarif groupe + de 10 personnes (/personne)	<b>2,90</b>
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - par personne	<b>1,70</b>
<b>Tarif annuel</b>	
Carte annuelle nominative : entrées moins de 16 ans	<b>53,50</b>
Carte annuelle nominative : entrées moins de 16 ans et locations	<b>72,00</b>
Carte annuelle nominative : entrées adulte	<b>84,00</b>
Carte annuelle nominative : entrées adulte et locations	<b>99,00</b>
<b>tarif carte neige</b>	
Entrée adulte	<b>3,60</b>
Entrée moins de 16 ans	<b>2,80</b>

<b>Location de patins</b>	
La séance	<b>3,30</b>
La séance pour les enfants des groupes fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) – par personne	<b>1,70</b>
12 séances	<b>33,00</b>
<b>Produits divers</b>	
Confiseries, boissons chaudes	<b>1,00</b>
Boissons en boîte	<b>1,50</b>
<b>Location de glace</b>	
1 heure	<b>95,00</b>
l'heure au-delà des 100 premières heures louées :	
<b>Réduction de 10% sur le tarif horaire</b>	
<b>location pour manifestations payantes</b>	
Clubs locaux (Matches, galas patinage, Grand Prix) et Location forfaitaire de la glace (comprenant mise à disposition du personnel technique et des caissières)	<b>74,00</b>
Location pour les clubs extérieurs (La séance)	<b>446,00</b>
<b>Affûtage des patins</b>	
Pour les particuliers	<b>6,80</b>
Pour les clubs	<b>4,80</b>
<b>Consigne - location de casiers</b>	
La séance	<b>1,40</b>
La semaine	<b>3,80</b>
La quinzaine	<b>5,40</b>
Le mois	<b>7,80</b>
La saison	<b>10,60</b>
Pour chaque tarif une caution complémentaire	<b>3,20</b>
<b>Consigne - clés</b>	<b>56,00</b>
<b>Location piste curling (tarif pour la saison)</b>	
2 heures par semaine	<b>564,00</b>
3 heures par semaine	<b>730,00</b>

Tarifs applicables à compter du 11 décembre 2010 pour la patinoire.

### Tarifs de la piscine

<b>Piscine</b>	<b>2011</b>
<b>tarif général</b>	
entrée adulte	<b>4,30</b>
entrée moins de 16 ans	<b>3,30</b>
<b>Abonnement et groupes</b>	
carte 12 entrées adulte (non nominative, valable deux saisons) Patinoire, piscine ou mini-golf	<b>43,00</b>
carte 12 entrées moins de 16 ans (non nominative, valable deux saisons sous condition d'âge) Patinoire, piscine ou mini-golf	<b>33,00</b>

tarif groupe + de 10 personnes (par personne)	<b>2,90</b>
Abonnement saison adulte	<b>73,00</b>
Abonnement saison adulte acheté avant le 31 mai	<b>49,00</b>
Abonnement saison moins de 16 ans	<b>53,00</b>
Abonnement saison moins de 16 ans acheté avant le 31 mai	<b>37,00</b>
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - par personne	<b>1,70</b>

### Tarifs du mini-golf

<b>Minigolf</b>	<b>2011</b>
le parcours adulte	<b>4,30</b>
le parcours moins de 16 ans	<b>3,30</b>
carte 12 parcours adulte Patinoire, piscine ou mini-golf	<b>43,00</b>
carte 12 parcours moins de 16 ans Patinoire, piscine ou mini-golf	<b>33,00</b>
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - par personne	<b>1,70</b>

### Tarifs des tennis

<b>Tennis</b>	
<b>Tarif général</b>	<b>2011</b>
1 pers / 1 heure Quick (invité)	<b>6,00</b>
1 pers / 1 heure Terre Battue (invité)	<b>9,00</b>
Location d'un court 1 heure Quick	<b>12,00</b>
Location d'un court 1 heure Terre Battue	<b>18,00</b>
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - l'heure Quick	<b>5,80</b>
<b>Abonnement (par personne)</b>	
Abonnement adulte (7 jours consécutifs)	<b>37,80</b>
Abonnement moins de 16 ans (7 jours consécutifs)	<b>24,60</b>
Abonnement saison adulte (licence non imposée)	<b>94,00</b>
Abonnement saison moins de 16 ans (licence non imposée)	<b>30,00</b>
Abonnement saison couple	<b>170,00</b>
Abonnement saison 16 ans à 18 ans (licence non imposée)	<b>68,00</b>
Carte 12 heures Quick (non nominative, une personne valable deux ans)	<b>59,00</b>
Carte 12 heures Terre Battue (non nominative, une personne valable deux ans)	<b>89,00</b>
Caution badge	<b>10,00</b>
<b>Courts Bettex et Fayet</b>	<b>Gratuit</b>

### Tarif de location du stade

<b>Stade Le Fayet</b>	<b>2011</b>
Location à la semaine pour stage payant (pour 18 heures sur 6 jours)	<b>489,00</b>
Location à l'heure pour stage payant	<b>30,50</b>

### Taxe de Séjour

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2333-26, L 2333-30 s., R233-43 s..

<b>Taxe de Séjour</b> (par jour et par personne)	<b>2011</b>
<b>taxe de séjour</b>	
hôtels et meublés **** meublés hors classe et établissements de caractéristiques équivalentes	<b>1,50</b>
hôtels et meublés de tourisme ***, meublés de 1° catégorie et établissements de caractéristiques équivalentes	<b>1,00</b>
hôtels et meublés de tourisme **, meublés de 2° catégorie, villages de vacances grand confort, chambres d'hôtes et établissements de caractéristiques équivalentes	<b>0,75</b>
hôtels et meublés de tourisme *, meublés de 3° catégorie, villages de vacances confort et établissements de caractéristiques équivalentes	<b>0,60</b>
hôtels et meublés sans étoile - meublés de 4° catégorie	<b>0,40</b>
terrains de camping et caravanning classés ***.	<b>0,40</b>
terrains de camping et caravanning classés ** ou dans une catégorie similaire ou inférieure, ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	<b>0,20</b>

<b>visites meublés</b>	<b>2011</b>
visite des meublés par les services dans le cadre arrêté préfectoral n°2001-67	<b>43,00</b>

### Bibliothèque

<b>Bibliothèque</b>	<b>2011</b>
Adulte (couple ou individuel) (/an)	<b>21,50</b>
Enfants de moins de 18 ans et étudiants (/an)	<b>Gratuit</b>
Chômeur, Rmiste (/an)	<b>10,70</b>
De manière collective: établissements scolaires et crèche de St-Gervais	<b>Gratuit</b>
Carte temporaire : adulte et + de 14 ans – la semaine	<b>2,00</b>
Carte temporaire : - de 14 ans – la semaine	<b>Gratuit</b>
Amende pour retard (par livre ou jeu et par semaine)	<b>1,00</b>
Photocopie	<b>0,18</b>
Carte lecteur supplémentaire (en cas de perte)	<b>4,00</b>
Travailleur saisonnier : (2 à 4 mois)	<b>6,50</b>
Ecole extérieure ( / école)	<b>21,50</b>

<b>Ludothèque :</b>	
Carte famille ( / an)	<b>10,00</b>
Carte famille ( / semaine)	<b>2,00</b>
Remplacement d'une pièce de jeu	<b>4,00</b>

### Photocopies et copies sur supports divers

Vu le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, et l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

<b>Photocopies &amp; divers</b>	<b>2011</b>
photocopie A4 noir et blanc (/page)	<b>0,18</b>
photocopie A4 couleur (/page)	<b>0,80</b>
photocopie A3 noir et blanc (/page)	<b>0,36</b>
photocopie A3 couleur (/page)	<b>1,60</b>
édition liste électorale (/page)	<b>0,18</b>
copie de document sur support électronique (/disquette)	<b>1,83</b>
télécopie en cas de carence des prestataires privés	<b>1,50</b>
copie de document sur support électronique (/CD-Rom)	<b>2,75</b>

### Visites commentées du sentier du baroque

<b>Visites commentées du sentier du baroque</b>	<b>2011</b>
adultes et enfants de plus de 15 ans	<b>20,00</b>
enfants de moins de 5 ans	<b>Gratuit</b>

Etant précisé que chaque groupe est composé au minimum de 4 personnes et au maximum de 14 personnes

### Droits d'inscription de la course du Nid d'Aigle

<b>Droits d'inscription Nid d'Aigle</b>	<b>2011</b>
Course Nid d'Aigle	<b>25,00</b>
Course Nid d'Aigle – Inscription sur place	<b>28,00</b>

### Locations et Domaine Public

Considérant l'avis favorable en date du 8 novembre 2001 des organisations professionnelles visées à l'article L 2224-18 du CGCT (marchés)

<b>Locations &amp; domaine public</b>	<b>2011</b>
Garages (/an)	<b>600,00</b>
Gymnase Assomption (/heure)	<b>12,30</b>
Parking souterrain – dernier niveau ( / place et / mois)	<b>63,00</b>
<b>Domaine public</b>	
Manège (espace réservé) :	
Année	<b>1 976,00</b>
Trampoline saison été ou hiver	<b>936,00</b>
Terrasses sur domaine public (/m <sup>2</sup> et par année)	<b>9,60</b>
Brocante (par banc et /tranche de 6ml)	<b>9,10</b>
Emplacement taxi (droit annuel)	<b>214,00</b>



Droit d'utilisation de la borne de vidange des eaux usées des camping-cars	<b>2,00</b>
--	-------------

<b>Marchés</b>	<b>2011</b>
<b>Marchés du Bourg</b>	
Abonnement annuel (30 marchés minimum) (/ml)	<b>57,00</b>
ml saison d'été (01/06 au 31/08) - occasionnel	<b>5,00</b>
ml saison hiver (15/12 au 30/04) - occasionnel	<b>5,00</b>
ml hors saison -occasionnel	<b>3,00</b>
<b>Marchés du Fayet</b>	
Abonnement annuel (30 marchés minimum) (/ml)	<b>42,75</b>
ml saison d'été (01/06 au 31/08) - occasionnel	<b>3,75</b>
ml saison hiver (15/12 au 30/04) - occasionnel	<b>3,75</b>
ml hors saison -occasionnel	<b>2,25</b>

### Cimetière

<b>Cimetière</b>	<b>2011</b>
Concession trentenaire pleine terre (/m <sup>2</sup> ) frais de timbre et d'enregistrement en sus	<b>141,00</b>
Concession trentenaire avec cuve préfabriquée 3 places frais de timbre et d'enregistrement en sus	<b>2 559,00</b>
Concession trentenaire avec cuve préfabriquée 2 places frais de timbre et d'enregistrement en sus	<b>1 668,00</b>
concession perpétuelle (/m <sup>2</sup> ), frais de timbre et d'enregistrement en sus	<b>795,00</b>
Columbarium trentenaire, frais de timbre et d'enregistrement en sus	<b>315,00</b>
caveau provisoire (/jour)	<b>1,70</b>
vacation funéraire (/heure)	<b>25,00</b>

**Location de matériel technique** (les locations de matériel technique sont accordées à titre gracieux deux fois par an pour les associations ayant leur siège sur la Commune).

<b>Location de matériel technique (par jour)</b> limité au territoire de la commune, sinon application de frais réels pour les déplacements	<b>2011</b>
Podium roulant (y c. transport & installation)	<b>461,00</b>
chapiteau jusqu'à 8 x 8m ou 8 x 12m (y c. transport & installation)	<b>275,00</b>
chapiteau 8 x 4m (y c. transport & installation)	<b>138,00</b>
branchement eau (/manifestation)	<b>68,50</b>
Branchement électricité (/manifestation)	<b>68,50</b>
Branchement sono (/manifestation)	<b>39,50</b>
Création de banderole	<b>120,00</b>
Pose de banderole	<b>65,10</b>

### Fourrière véhicules

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles (J.O. n°285 du 8/12/2001)

<b>Fourrière véhicules</b>	<b>2011</b>
<b>Véhicules particuliers</b>	
Opérations préalables	<b>15,24</b>
enlèvement	<b>110,00</b>
garde /jour	<b>4,60</b>
Immobilisation matérielle	<b>7,62</b>
expertise	<b>65,00</b>
Stockage et destruction des véhicules déposés volontairement en vue de leur destruction OU stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	<b>65,00</b>
<b>autres véhicules immatriculés (deux roues)</b>	
Opérations préalables	<b>7,60</b>
enlèvement	<b>45,70</b>
garde /jour	<b>3,00</b>
expertise	<b>30,50</b>
Stockage et destruction des véhicules déposés volontairement en vue de leur destruction OU stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	<b>65,00</b>

### Location de véhicules au personnel communal

*Cette location demeure réservée à l'usage personnel et soumise à accord préalable et nécessite de la part de l'agent d'avoir les permis et habilitations ou agréments obligatoires*

<b>Voitures</b>	<b>2011</b>
Express - Partner	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	<b>24,50</b>
journée (8h00 à 18h00)	<b>49,00</b>
<b>Fourgons</b>	
Fourgon Boxer - Jumper	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	<b>24,50</b>
journée (8h00 à 18h00)	<b>49,00</b>
<b>Camionnettes</b>	
Mazda plateau, Mitsubishi plateau.	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	<b>45,50</b>
journée (8h00 à 18h00)	<b>91,00</b>
<b>Camions (*)</b>	
Mercedes 1928, Actros 1832.	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h0)	<b>97,00</b>
journée (8h00 à 18h00)	<b>194,00</b>
<b>Tracto-pelles (*)</b>	

SLE, Case 580 G, mini-pelle Bob 4.	
demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	<b>95,00</b>
journée (8h00 à 18h00)	<b>190,00</b>

(\*) : usage sur le territoire communal exclusivement

### Tarif location véhicule pour travaux en régie et facturation diverses (tarifs TTC pour les budgets annexes soumis).

<b>Tarifs horaires</b>	<b>2011</b>
VL 4 X 4	<b>18,70</b>
VL)	<b>11,20</b>
Tracto-pelle)	<b>61,00</b>
Camion 19t	<b>52,26</b>
Unimog 4 x 4	<b>52,26</b>
Chargeuse équipe déneigement	<b>87,10</b>
Camion 19t avec saleuse	<b>89,60</b>
Fourgon camion 3t5	<b>22,53</b>
Pelle job	<b>37,33</b>
Balayeuse	<b>89,60</b>
Nacelle	<b>80,26</b>

### Locations de studio - immeuble le Splendid

<b>Locations de studio</b>	<b>2011</b>
Location de studio – immeuble Le Splendid (par mois)	<b>322,00</b>
Location de studio – immeuble Le Splendid (par mois) pour les stagiaires ou étudiants	<b>174,00</b>
Location de studio – immeuble Le Splendid (par semaine)	<b>111,00</b>
Caution	<b>100,00</b>

Il est rappelé que les locations de studio peuvent être occasionnellement accordées à titre gracieux.

### Locations de salles

<b>Locations de salles</b>	<b>2011</b>
<b>Théâtre Montjoie</b>	
Manifestations avec entrées gratuites	
association locale	<b>Gratuit</b>
Autres	<b>211,00</b>
Manifestations avec entrées payantes	
association locale (gratuité une fois / an)	<b>315,00</b>
Autres	<b>315,00</b>
Manifestations privées locales	
fêtes de famille,...	<b>211,00</b>
Opérations commerciales	<b>446,00</b>
<b>Salle Montjoie, Salle de St Nicolas, Centre aéré du</b>	<b>2011</b>

<b>Fayet, Salle réunion bureau Etat Civil le Fayet, Espace Mont-Blanc (salle du bas)</b>		
Manifestations avec entrées gratuites		
	association locale	<b>Gratuit</b>
	Autres	<b>107,00</b>
Manifestations avec entrées payantes		
	Association locale (une gratuité accordée par an)	<b>107,00</b>
	Autres	<b>173,00</b>
Manifestations privées locales		
	Fêtes de famille,...	<b>173,00</b>
Opérations commerciales		<b>354,00</b>
supplément pour conserver la salle jusqu'à 16 heures		<b>59,00</b>
supplément pour occuper la salle à partir de la veille, 14 heures		<b>59,00</b>
Tarif horaire au delà du premier jour de location		<b>10,90</b>
<b>Espace Mont-Blanc (ensemble du bâtiment)</b>		<b>2011</b>
Manifestations avec entrées gratuites		
	association locale (gratuité deux fois / an)	<b>Gratuit</b>
	Association locale (à compter de la 3 <sup>o</sup> fois de l'année)	<b>369,00</b>
	Autres	<b>486,00</b>
Manifestations avec entrées payantes		
	association locale (gratuité deux fois / an)	<b>Gratuit</b>
	Association locale (à compter de la 3 <sup>o</sup> fois de l'année)	<b>486,00</b>
	Autres	<b>604,00</b>
Manifestations privées locales		
	Fêtes de famille,...	<b>535,00</b>
Opérations commerciales		<b>852,00</b>
supplément pour conserver la salle jusqu'à 16 heures		<b>192,00</b>
Supplément pour occuper la salle à partir de la veille, 14 heures		<b>116,00</b>
Tarif horaire au delà du premier jour de location		<b>35,00</b>
<b>Salle Michel DUJON :</b>		
	association locale (gratuité deux fois / an)	<b>Gratuit</b>
	Association locale (à compter de la 3 <sup>o</sup> fois de l'année)	<b>52,00</b>
<b>Ancienne salle de tri postal du Fayet</b>		
	association locale (gratuité deux fois / an)	<b>Gratuit</b>
	Association locale (à compter de la 3 <sup>o</sup> fois de l'année)	<b>22,00</b>
	Autres	<b>22,00</b>
<b>Salle pôle vie locale : besoin occasionnel *</b>		
Associations : Club de l'amitié, Club de bridge de Saint-Gervais et Secours catholique		<b>Gratuit</b>
Autre association locale (gratuité deux fois par an)		<b>52,00</b>
Autre usager		<b>52,00</b>
<b>* les occupations doivent être conformes au règlement de copropriété</b>		

*Ces tarifs comprennent la mise à disposition de la cuisine ainsi que le chauffage du bâtiment en hiver. Les périodes de location débutent à 8 heures et durent 24 heures.*

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 juillet 2010,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les tarifs qui lui sont proposés,
- **De préciser** la date d'application de ces nouveaux tarifs, à savoir :
  - A compter du 11 décembre 2010 pour les tarifs de la patinoire,
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour l'ensemble des autres tarifs.

DEBATS :

*Pour la course du Nid d'Aigle, Monsieur SEJALON propose d'augmenter le tarif de 25 euros à 28 euros.*

*Monsieur DENERI demande si les coureurs seront prévenus.*

*Monsieur SEJALON répond par l'affirmative.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE incluant la modification des tarifs de la course du Nid d'Aigle.**

**n°2010/164**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE TRAVAUX D'IMPRESSION – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

**N°2010/164**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE TRAVAUX D'IMPRESSION – OUVERTURE D'UNE  
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

L'article L.2311-3 du CGCT a été modifié par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005.

Le dispositif de programmation pluriannuelle des investissements (AP/CP) a été étendu aux dépenses de fonctionnement.

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent désormais comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une

subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par ailleurs, la commune a défini un besoin de travaux d'impression.

A cette fin, il a été nécessaire qu'elle trouve un prestataire qui réponde à ce besoin, en respectant les règles de passation des marchés publics d'une part et en adoptant une démarche économiquement efficiente d'autre part.

La contractualisation avec un seul opérateur économique (accord-cadre mono-attributaire) pour une durée maximale de 4 ans répond à ce double objectif en créant les conditions d'une continuité dans la relation contractuelle, d'un enrichissement de celle-ci par une évaluation des résultats obtenus avant chaque nouvelle phase d'exécution des marchés conclus successivement (marchés subséquents) et d'une négociation de certains termes des marchés passés subséquentement sur la base de l'accord-cadre.

L'articulation d'un accord-cadre d'une durée de 3 ans permet de déterminer, d'une part les termes définitifs de l'accord entre les parties et les termes qui feront l'objet de compléments de l'opérateur économique attributaire de l'accord-cadre. Il s'agit en effet notamment de participer à la réalisation chaque année, des différents travaux d'impression.

A titre accessoire d'autres supports, ceux indiqués supra et ceux non prévisibles à ce jour pourront faire l'objet de la passation des marchés subséquents, dans la mesure où ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale de l'accord-cadre précité.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter une autorisation d'engagement d'une durée de 3 ans relative à ce besoin d'un montant total maximum de 185 000 euros TTC et dont des crédits de paiements prévisionnels seront répartis comme suit :

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
Dépenses	61 000 € TTC	62 000 € TTC	62 000 € TTC
Recettes courantes de fonctionnement	61 000 € TTC	62 000 € TTC	62 000 € TTC

Les crédits de paiement relatifs sont et seront inscrits au chapitre 011, article 6236.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le vote du budget primitif du budget principal de l'exercice 2010 et des décisions modificatives n°1 à 3,

Il est proposé au conseil municipal

**DE VOTER** l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement définis en objet.

DEBATS :

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de permettre une consultation sur plusieurs années.*

*Monsieur DENERI demande si ce marché concerne tous les documents y compris ceux de l'office.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/165**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 3  Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

**N°2010/165**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE  
OUVERTURE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

L'article L.2311-3 du CGCT a été modifié par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005.

Le dispositif de programmation pluriannuelle des investissements (AP/CP) a été étendu aux dépenses de fonctionnement.

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent désormais comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par ailleurs, la commune a défini un besoin de travaux de nettoyage des réservoirs d'eau potable.

A cette fin, il a été nécessaire qu'elle trouve un prestataire qui réponde à ce besoin, en respectant les règles de passation des marchés publics d'une part et en adoptant une démarche économiquement efficiente d'autre part.

La contractualisation avec un seul opérateur économique (accord-cadre mono-attributaire) pour une durée maximale de 4 ans répond à ce double objectif en créant les conditions d'une continuité dans la relation contractuelle, d'un enrichissement de celle-ci par une évaluation des résultats obtenus avant chaque nouvelle phase d'exécution des marchés conclus successivement (marchés subséquents) et d'une négociation de certains termes des marchés passés subséquemment sur la base de l'accord-cadre.

L'articulation d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans permet de déterminer, d'une part les termes définitifs de l'accord entre les parties et les termes qui feront l'objet de compléments de l'opérateur économique attributaire de l'accord-cadre. Il s'agit en effet notamment de participer à la réalisation chaque année, des différents travaux de nettoyage des réservoirs d'eau potable.

A titre accessoire d'autres d'équipements d'eau potable, ceux indiqués supra et ceux non prévisibles à ce jour pourront faire l'objet de la passation des marchés subséquents, dans la mesure où ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale de l'accord-cadre précité.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter une autorisation d'engagement d'une durée de 4 ans relative à ce besoin d'un montant total maximum de 54 000 euros HT et dont des crédits de paiements prévisionnels seront répartis comme suit :

	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Dépenses	13 500 € HT	13 500 € HT	13 500 € HT	13 500 € HT
Recettes courantes de fonctionnement	13 500 € HT	13 500 € HT	13 500 € HT	13 500 € HT

Les crédits de paiement relatifs sont et seront inscrits au chapitre 011, article 6152.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le vote du budget primitif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2010 et de la décision modificative n°1,

Il est proposé au conseil municipal

**DE VOTER** l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement définis en objet.

DEBATS :

*Monsieur le Maire rappelle que la Commune a obligation de nettoyer les réseaux et les réservoirs.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**



**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010****N°2010/166***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Lors de la commission des finances du 5 juillet 2010, les demandes de subventions réceptionnées après l'établissement du tableau annuel d'attribution de celles-ci ont été examinées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les demandes de subventions formulées par les entités suivantes:

- « **La compagnie des Guides de Saint Gervais** » : subvention exceptionnelle de 660.00 € pour couvrir les frais notariés occasionnés par la rédaction du bail administratif concernant la location d'un emplacement à la maison de Saint Gervais ;
- « **La Société des Peintres Montagne** » sollicite de la commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 200,00 € pour aider au financement de l'exposition qui se déroulera du 19 juillet au 08 août 2010 à Saint Gervais.
- « **L'Association Sportive du Lycée du Mont-Blanc** » et « **L'association sportive du Collège de Warens** » : deux élèves de la commune participeront cette année au raid « Courrier Sud » qui se déroulera au Maroc. Conformément aux années précédentes, il est proposé d'allouer une subvention de 166,00 € par concurrente engagée en faveur de ces associations.

Compte tenu de l'avis favorable de la commission des finances du 5 juillet 2010, il est proposé d'attribuer une aide d'un montant de :

Compagnie des Guides	660,00 €
Société des Peintres de Montagne	2 200,00 €
Association sportive du lycée du Mt-Blanc	166,00 €
Association sportive du collège de Warens	166.00 €
<b>Total</b>	<b>3 192,00 €</b>

**ENTENDU** l'exposé,

**ETANT PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à la décision modificative n°3 concomitante à l'article 6574 et sont financés par un prélèvement sur le montant disponible de l'enveloppe non affectée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** individuellement les subventions proposées.

DEBATS :

En réponse à Monsieur CLEVY à propos des guides, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du bail pour les locaux actuels de la Maison de Saint-Gervais.

Monsieur MULLER : « La Société des Peintres pratique-t-elle une activité commerciale ? »

Monsieur le Maire : « Non c'est une association. »

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Cela nous coûte beaucoup moins cher que l'année dernière. »

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un contexte un peu particulier car l'organisateur est récemment décédé.

Monsieur DENERI : « C'est une très belle exposition. »

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Il y a une très forte demande du public pour ce genre d'expositions. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/167

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS – RAPPORT DE GESTION**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

N°2010/167

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS**  
**RAPPORT DE GESTION**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 1<sup>er</sup> juin, au service financier de la Commune.  
La STBMA a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois pour la saison 2008/2009.

DEBATS :

*Madame DESCHAMPS fait remarquer que seules la STBMA et la SEMJ ont établi un « vrai » rapport de gestion alors que d'autres concessionnaires n'ont fait parvenir que des bilans.*

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

---

n°2010/168

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MONT JOLY – RAPPORT DE GESTION**

---

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 25          Pouvoirs : 3          Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

**N°2010/168**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
 SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MONT JOLY  
 RAPPORT DE GESTION**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 1<sup>er</sup> juin, au service financier de la Commune.  
 La SEMJ a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la Société d'équipement du Mont Joly pour la saison 2008/2009.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

---

n°2010/169

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REFUGE DU NID D'AIGLE – RAPPORT DE GESTION**

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
REFUGE DU NID D'AIGLE  
RAPPORT DE GESTION**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 1<sup>er</sup> juin, au service financier de la Commune.  
Le Refuge du Nid d'aigle a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion du Refuge du Nid d'aigle pour la période du 1/04/2009 au 31/03/2010.

DEBATS :

*Monsieur SEJALON : « S'agit-il des nuitées réelles ? »*

*Monsieur le Maire : « Oui, environ 500 nuitées par an environ. »*

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

n°2010/170

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : TRAVAUX AU REFUGE DU GOUTER – AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE (FFCAM)**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

N°2010/170

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**TRAVAUX AU REFUGE DU GOUTER – AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC  
LA FEDERATION FRANCAISE DES CLUBS ALPINS  
ET DE MONTAGNE (FFCAM)**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par acte authentifié le 20 juillet 2006 par Maître Hervé JAY, Notaire à Saint-Gervais les Bains, un bail emphytéotique a été conclu entre la Commune et la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM).

Le présent bail répondait à une mission d'intérêt général de la Commune en offrant une infrastructure touristique qui devait participer à la sécurité des personnes en haute montagne au secteur du refuge du Goûter sur-fréquenté et dont la partie bâtie ancienne était vétuste.

En effet, cette convention de bail emphytéotique prévoyait de conférer à la FFCAM, sur une parcelle communale, la construction d'un nouveau refuge adapté à une capacité de 140 places, permettant l'abri en toutes saisons des alpinistes, montagnards et randonneurs, y compris les personnes non membres de la FFCAM.

C'est ainsi que pour répondre à l'opération d'intérêt général sus-évoquée, la FFCAM s'engageait à effectuer sur la parcelle communale la construction d'un nouveau bâtiment adapté, à savoir :

- Un seul bâtiment compact,
- Une organisation fluide des flux de circulation,
- Un dimensionnement optimisé et convivial pour les 140 places,
- Des formes aérodynamiques évitant l'accumulation de neige et les effets d'intempéries,
- Une rationalisation et une économie de la mise en œuvre,
- Des matériaux résistants à l'extérieur et chaleureux à l'intérieur,
- Le recours à l'énergie solaire pour l'électricité et ECS,
- Un système de co-génération propice aux économies de combustible,
- Des WC secs limitant les rejets dans le milieu,
- Une filière de traitement des déchets,
- Une gestion de la ressource en eau,
- Une implantation peu agressive du bâtiment,
- La déconstruction de l'ancien refuge et la remise en état du site.

Le coût prévisionnel des travaux estimé à 6 000 000 euros, la FFCAM s'engageait également à démarrer les travaux au cours de l'année 2007 pour les achever au plus tard en 2010.

Or, cet engagement de la FFCAM n'a pas été respecté.

Une procédure de pré-contentieux a été engagée par la Commune en rappelant à la FFCAM que les travaux n'ayant pas commencé, il lui était possible, conformément aux clauses du bail, de le résilier pour faute. La Commune et la FFCAM se sont rapprochées en vue de trouver une solution amiable à ce pré-contentieux.

Plusieurs réunions se sont tenues en Sous-Préfecture entre décembre 2009 et juin 2010.

C'est ainsi qu'un projet d'avenant au bail initial est soumis à votre approbation.

Ce projet annexé modifie le bail de 2006 sur les points suivants :

- Le nombre de places est ramené de 140 à 120 places,
- Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 5 470 000 euros HT,
- Les caractéristiques techniques des travaux à réaliser feront l'objet d'un nouveau document contractuel annexé au présent avenant,
- La FFCAM doit engager les travaux au cours de l'année 2010. Les travaux devront être achevés au plus tard en 2013.

Il est précisé que cet avenant a été approuvé par le Comité directeur de la FFCAM.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant au bail emphytéotique conclu avec la FFCAM pour les travaux à réaliser au refuge du Goûter ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à son exécution ;
- **DE CONFIER** l'authentification de cet acte à l'étude de Maître Hervé JAY, Notaire à Saint-Gervais les Bains, les frais d'acte seront à la charge de la FFCAM.

DEBATS :

Monsieur le Maire explique que cet avenant est nécessaire afin de tenir compte de la diminution du coût (6 millions) par rapport au projet initial (8 millions).

Monsieur le Maire précise : « Cet avenant permet de mettre en place un nouveau projet qui donne satisfaction à l'ensemble du milieu de la montagne. La FFCAM a donné son accord. C'est un bon compromis. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/171

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

**N°2010/171**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération du 16 mars 2008, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire certaines de ces attributions et ce conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Afin d'éviter toute ambiguïté sur la délégation de certaines attributions, il est proposé de modifier la rédaction des alinéas 15 et 16 de cette délibération comme suit :

Alinéa 15 : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal »

Remplacé par : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.**»

Alinéa 16 : « Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal »

Remplacé par : « Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 5 000 € (cinq mille euros)** »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les alinéas 15 et 16 modifiés comme suit :

Alinéa 15 : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.**»

Alinéa 16 : « Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 5 000 € (cinq mille euros)** »

Tous les autres termes de la délibération du 16 mars 2008 demeurent inchangés

DEBATS :

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'éviter les vices de forme dans le cadre des contentieux ; le Maire ayant besoin de la délégation du conseil.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/172

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : RESTAURATION DU PRESBYTERE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

**N°2010/172**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**RESTAURATION DU PRESBYTERE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

La Fondation du Patrimoine, délégation régionale Rhône-Alpes propose d'apporter une aide financière à la Commune pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du presbytère de Saint- Nicolas de véroce.

L'aide financière proposée se décompose comme suit :

- Subvention globale de 3000 €, soit 0,89% d'une dépense HT subventionnable de 336 334 € H.T.
- Cette subvention globale est notamment subordonnée au lancement d'une souscription publique qui doit rapporter à minima 16 817 € (soit 5% du montant HT des travaux).

Les autres conditions et obligations respectives de la Fondation du Patrimoine et de la Commune sont reprises dans la convention de financement ci-annexée qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention de financement de la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

DEBATS :

*Monsieur Gabriel GRANDJACQUES explique qu'il s'agit d'une convention tripartite signée avec la Fondation du patrimoine et qu'une deuxième convention pourrait être proposée afin de toucher une subvention supplémentaire.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/173**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : PLAN DE RECOLEMENT SAINT-NICOLAS DE VEROCE : PROGRAMMATION 2011 DE TRAVAUX DE RESTAURATION D'OBJETS PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

**N°2010/173**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**PLAN DE RECOLEMENT SAINT-NICOLAS DE VEROCE : PROGRAMMATION 2011  
DE TRAVAUX DE RESTAURATION D'OBJETS PROTEGES  
AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**Rapporteur :** Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine



Il est rappelé que la commune est propriétaire, sur le territoire de l'ancienne Commune de Saint-Nicolas de Véroce, d'objets dont la qualité historique ou esthétique a justifié une protection au titre des monuments historiques.

Le conservateur délégué des antiquités et objets d'Art de Haute-Savoie a mené à bien la mission de récolement de ces objets. Le procès-verbal de ce récolement a été signé et enregistré en mai dernier auprès du Département.

L'état de conservation de certains de ces objets nécessite des travaux de restauration.

Sur les conseils du Conservateur des antiquités et objets d'Art de Haute-Savoie, il est proposé d'envisager de déposer, dans le cadre de la programmation des travaux 2011 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les dossiers des travaux de restauration pour :

- La toile du Martyre de Saint-Barthélémy autrefois conservée au presbytère de Véroce (ISMH – 18/04/1983) ;
- Deux reliquaires qui se trouvaient dans les embrasures de fenêtres de la Chapelle Saint-Joseph (ISMH – 18/04/1983).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'engagement de travaux de restauration en 2011 pour les objets cités ci-dessus inscrits à l'inventaire topographique du récolement Saint-Nicolas de Véroce ;
- **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au taux le plus élevé pour ces travaux de restauration ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour constituer les dossiers à déposer auprès de la DRAC pour ces travaux à programmer en 2011.

DEBATS :

*Monsieur Gabriel GRANDJACQUES explique que l'engagement prévoit la restauration de quelques œuvres par an.*

*Monsieur CLEVY : « Cela va coûter combien ? »*

*Monsieur Gabriel GRANDJACQUES « Il faut demander des devis mais le montant est prévu au budget. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/174**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FACADES D'IMMEUBLES – DELIMITATION D'UN PERIMETRE D'HYPERCENTRE AU FAYET**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

## **AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FACADES D'IMMEUBLES DELIMITATION D'UN PERIMETRE D'HYPERCENTRE AU FAYET**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Depuis plusieurs décennies, la Commune apporte une aide financière au ravalement des façades d'immeubles sur certains secteurs, où il convient d'affirmer tout particulièrement l'esthétique du bâti.

Cette intervention permet d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine collectif sur des lieux fréquentés, notamment sur les centres du Fayet, du Bourg et de Saint-Nicolas-de-Véroce où le vieillissement rapide des matériaux, dû entre autre aux agressions résultant du trafic routier, implique des travaux plus fréquents qu'ailleurs.

Au vu du bilan des travaux de réfection des façades réalisés à ce jour, il ressort que le ravalement des façades n'a toujours pas été fait sur certains bâtiments depuis plus de 10 ans, ce qui a conduit à solliciter, par délibération du 16 décembre 2008, auprès de Monsieur le Préfet l'inscription de la Commune sur la liste prévue à l'article L 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, permettant à la Commune de faire une injonction aux propriétaires pour qu'ils réalisent les travaux de ravalement et, si nécessaire, de prescrire ces travaux, ceux-ci étant alors recouverts comme en matière d'impôts directs.

Concernant plus particulièrement le Fayet où des travaux importants ont été réalisés par la Commune pour le rendre plus agréable à vivre, 92 % environ des bâtiments recensés sur un périmètre restreint, allant de la limite avec la Commune de Passy, avenue de Chamonix, au rond-point des Allobroges, restent dans l'attente d'un ravalement.

Afin de poursuivre l'embellissement du centre ville du Fayet dans l'intérêt notamment des Fayerands et de ses hôtes, il apparaît opportun de mettre en place des actions plus incitatives sur ce secteur.

Il est donc proposé :

- de délimiter un périmètre qualifié d'hypercentre sur le Fayet englobant le secteur compris entre la limite avec la Commune de Passy (l'avenue de Chamonix) et le rond-point des Allobroges, ainsi que les rues de la Gare, de la Poste, et du Faucigny, tel que reporté sur le plan annexé à la présente délibération
- de mettre en œuvre, à l'intérieur de ce périmètre, l'obligation de ravalement des façades
- de doubler, pour une période de 12 mois, l'aide communale pour le ravalement des façades dans ce périmètre (avec doublement des plafonnements) ; au-delà de cette échéance, l'obligation de ravalement sera maintenue suivant le montant de l'aide attribuée sur les autres secteurs.

Cette aide financière sera accordée suivant les modalités définies par délibération n°2009/046 du 17 février 2009.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 421-17, R 422-2 et suivants,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 132-2 et suivants,

**VU** la délibération n°2008/374 du 16 décembre 2008 sollicitant de Monsieur le Préfet l'instauration de l'obligation du ravalement des façades des immeubles,

**VU** la délibération n°2009/046 du 17 février 2009 relative aux montants et modalités d'octroi de l'aide communale au ravalement des façades,

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-365 du 09 février 2009 inscrivant la ville de Saint-Gervais-les-Bains sur la liste des communes dans lesquelles le Maire peut donner injonction de procéder aux travaux de ravalement de façades,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme du 03 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le projet développé ci-avant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes démarches se rapportant à la décision adoptée.

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « Il s'agit de créer au Fayet un périmètre tel que celui qui existe déjà au centre de Saint-Gervais, qui oblige les propriétaires à rénover leurs façades tous les dix ans. »*

*Monsieur SEJALON : « Pourquoi ne pas étendre plus loin que le périmètre défini ? »*

*Monsieur le Maire : « Cela ferait trop. Il sera peut-être possible de prévoir une autre tranche plus tard. C'est une question de budget. Il faut pouvoir financer les projets. Au Fayet, il devrait y avoir la même dynamique qu'à Saint-Gervais bourg. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/175**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FACADES D'IMMEUBLES – PROROGATION DU DOUBLEMENT DE L'AIDE A L'INTERIEUR DU PERIMETRE D'HYPERCENTRE AU BOURG DE SAINT-GERVAIS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

**N°2010/175**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FACADES D'IMMEUBLES  
PROROGATION DU DOUBLEMENT DE L'AIDE A L'INTERIEUR DU PERIMETRE D'HYPERCENTRE AU  
BOURG DE SAINT-GERVAIS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est rappelé la décision adoptée par délibération du 17 février 2009 portant doublement de l'aide communale au ravalement des façades d'immeubles sur le périmètre de l'hypercentre du Bourg de Saint-Gervais pour la période du 24 février 2009 au 23 février 2010.

Cette aide a permis la réhabilitation de nombreuses constructions avec une très large adhésion des propriétaires.

Quelques bâtiments seulement restants à réhabiliter, il est proposé de reconduire le doublement de l'aide sur le périmètre concerné, aux conditions fixées par la délibération n°2009/046 du 17 février 2009.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 421-17, R 422-2 et suivants,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 132-2 et suivants,

**VU** la délibération n°2008/374 du 16 décembre 2008 sollicitant de Monsieur le Préfet l'instauration de l'obligation du ravalement des façades des immeubles,

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-365 du 09 février 2009 inscrivant la ville de Saint-Gervais-les-Bains sur la liste des communes dans lesquelles le Maire peut donner injonction de procéder aux travaux de ravalement de façades,

**VU** la délibération n°2009/046 du 17 février 2009 relative aux montants et modalités d'octroi de l'aide communale au ravalement des façades,

**VU** la délibération n°2009/047 du 17 février 2009 relative à la délimitation d'un périmètre d'hypercentre au Bourg de Saint-Gervais,

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés sont satisfaisants pour l'image du centre de Saint-Gervais et qu'il convient de poursuivre la démarche engagée pour finaliser l'objectif recherché tendant à une valorisation complète du Bourg,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme du 03 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la prorogation d'une année du doublement de l'aide à l'intérieur du périmètre de l'hypercentre du Bourg de Saint-Gervais, aux mêmes conditions que celles fixées dans la délibération du 17 février 2009, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes démarches se rapportant à la décision adoptée.

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « Le délai d'une année était un peu court pour certains bâtiments. C'est pourquoi il est proposé de le prolonger d'une année. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**  
**Objet : ECHANGE COMMUNE / LOUVIER PHILIPPE DANS LA PLAINE DES PRATZ**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

**N°2010/176**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ECHANGE COMMUNE / LOUVIER PHILIPPE  
 DANS LA PLAINE DES PRATZ**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Des démarches ont été engagées depuis 2005 pour la maîtrise foncière se rapportant au projet du pôle éducatif et sportif de la Plaine des Pratz.

Afin de ne pas retarder l'avancement et la définition du programme, ce dernier a été circonscrit au périmètre foncier détenu par la Commune, dans l'attente de finaliser l'achat des terrains.

La poursuite des discussions sur le foncier a abouti sur un accord avec Monsieur LOUVIER Philippe pour l'acquisition de sa parcelle cadastrée section E n°150 d'une superficie de 3 454 m<sup>2</sup>.

L'achat de ce terrain se ferait sans soulte, en contrepartie de la cession d'une partie des parcelles communales situées sur le même secteur, de surface et de situation au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) identiques à celle de Monsieur LOUVIER.

Ainsi, l'organisation de cette opération foncière s'établira comme suit :

	Section	N° de parcelle	Lieudit	Contenance	Situation au P.L.U
Terrain cédé par LOUVIER Philippe à la Commune	E	150	La Plagne	3 454 m <sup>2</sup>	UD
Terrains cédés par la Commune à LOUVIER Philippe	E	2498 p	Perrette	2 960 m <sup>2</sup>	UD
	E	1984 p	Sous les Pratz	197 m <sup>2</sup>	UD
	E	3169 p	Perrette	297 m <sup>2</sup>	UD

La construction du pôle éducatif et sportif nécessitant une viabilisation depuis le Nord du programme, la desserte du terrain cédé à Monsieur LOUVIER pourra se faire depuis ces viabilités.

Ainsi les modalités convenues pour la cession du terrain à Monsieur LOUVIER en contrepartie de la vente à la Commune de sa parcelle n°150, sont les suivantes :

- le raccordement à l'égout sera réalisé avec l'accord du S.I.S.E sur le collecteur intercommunal situé à l'Ouest du terrain

- le raccordement au réseau d'eaux pluviales sera réalisé sur le réseau existant à l'Ouest de la parcelle
- l'accès depuis la Route Départementale 902 se fera en empruntant le chemin Louis Jacquet, puis le chemin à réaliser au-delà du ruisseau de la Bédière (parcelle n°3724 et suivantes) ; puis, la desserte empruntera une bande de terrain de 5 mètres linéaires de largeur, conservé par la Commune, correspondant à une servitude de passage qu'elle doit aux propriétés JACQUET, tel que prévu par acte notarié du 25 et 26 mars 2008 établi pour l'acquisition des parcelles de Monsieur et Madame RIBAY Pierre ; cette servitude sera octroyée jusqu'à la limite de la parcelle n°2496
- une aire de retournement sera incorporé sur sol conservé par la Commune, correspondant à l'angle situé à l'Est du terrain cédé à Monsieur LOUVIER
- La Commune aménagera grossièrement le chemin sur son sol jusqu'à l'aire de retournement ci-dessus, y compris cette dernière
- les réseaux secs et d'eau potable seront réalisés par la Commune jusqu'à cette aire de retournement, où ils resteront en attente de branchement
- toutes les servitudes correspondant aux modalités de desserte et de viabilités tels que définies ci-avant, seront consenties à titre gratuit à Monsieur LOUVIER ou toutes autres personnes propriétaires du terrain cédé
- l'ensemble des frais lié à l'échange sera pris en charge par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la localisation des terrains,

**VU** l'évaluation des Services Fiscaux en date du 30 juin 2010,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le projet de pôle éducatif et sportif d'acquérir la parcelle n°150, notamment pour l'aménagement des espaces extérieurs incluant les tennis,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** la parcelle n°150 suivant les modalités et conditions exposées ci-avant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités nécessaires à l'aboutissement de la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un terrain concerné par le projet du pôle éducatif et sportif. Cette parcelle de terrain devrait accueillir les futurs tennis. »*

*Monsieur le Maire remercie Philippe Louvier, le propriétaire de la parcelle.*

*Monsieur CLEVY : « Comment va être décidé la mise en place ? »*

*Monsieur le Maire : « Le club de tennis vient de valider la construction de quatre terrains en terre battue et deux terrains en dur ».*

*Monsieur le Maire regrette par ailleurs qu'il existe des terrains au Bettex et au Fayet, inutilisés.*

*Monsieur SEJALON indique que les terrains du Fayet sont utilisés dans le cadre du Tournoi des Petits Champions.*

*Madame COLLET demande si la gratuité des terrains du Fayet va être remise en cause.*

*Monsieur le Maire : « Oui. Il faut une égalité entre les contribuables du Fayet et ceux de Saint-Gervais avec la création d'un système de badge. »*

*Madame GRANDJACQUES : « Le terrain est-il assez grand ? »*

*Monsieur le Maire : « Il s'agit de dégager le plus possible de terrains pour les exploitants agricoles. »*

Monsieur TUAZ TORCHON félicite Monsieur le Maire et le remercie pour les négociations engagées. Il remercie Monsieur Louvier. « On a rendu la plaine aux gens des Pratz et aux agriculteurs ». C'est selon lui la meilleure solution.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'un échange, il n'y a pas d'argent à déboursier pour la Commune sauf les frais d'acte.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/177

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ECHANGE COMMUNE / A.P.A.S AU COL DE VOZA**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 25          Pouvoirs : 3          Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

N°2010/177

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ECHANGE COMMUNE / A.P.A.S  
 AU COL DE VOZA**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Suite à la reconstruction du nouveau refuge de Tête Rousse, l'ancien bâtiment édifié dans les années 1930 a été enlevé par le Club Alpin Français (C.A.F), conformément aux prescriptions ministérielles.

Cette construction présentant un intérêt historique du fait de son ancienneté et de sa conception, la Commune a souhaité réutiliser la structure primitive pour réaliser au Col de Voza un bâtiment ouvert au public dans lequel seraient aménagés un espace d'exposition, une billetterie pour le T.M.B et un sanitaire, l'ensemble pour une emprise au sol d'environ 40 m<sup>2</sup>.

L'assiette foncière nécessaire à la réalisation de ce projet étant propriété de l'Association Paritaire d'Action Sociale du bâtiment et des travaux publics (A.P.A.S), et la propriété du Département affectée à la voie du Tramway du Mont-Blanc (T.M.B) étant insuffisante à cet endroit, une demande d'acquisition de terrain, pour une surface d'environ 201 m<sup>2</sup>, a été présentée à l'A.P.A.S.

Dans sa décision du 21 juin 2010, le Conseil d'Administration de l'A.P.A.S a donné un accord pour une cession sans soulte de terrain par voie d'échange avec un terrain communal de même contenance, à prendre sur la parcelle cadastrée section B n°2243.

L'ensemble des frais sera à la charge de la Commune.

D'un commun accord entre les parties, les biens sont estimés de même valeur à 0,50 euro le mètre carré.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet d'échange,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 09 juillet 2010,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 13 avril 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** le projet de construction décrit ci-avant
- **D'ACCEPTER** l'acquisition organisée dans le cadre d'un échange suivant les modalités décrites ci-dessus, étant indiqué que les surfaces seront précisées dans les documents d'arpentage à intervenir
- **DE FIXER** la valeur des biens nécessaires à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux, à savoir 0,50 euro le mètre carré
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement des décisions adoptées, dont l'acte notarié.

DEBATS :

*Monsieur le Maire explique qu'il est prévu de créer une canalisation d'eaux usées pour la récupération afin d'assainir tout le secteur. Il est envisagé également de monter l'eau au moins jusqu'au col pour éviter les problèmes en cas d'incendie. Monsieur le Maire remercie l'APAS pour cette négociation.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2010/178**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / CIEREMANS JAN AU « NEREY D'EN BAS »**

---

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

**N°2010/178**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / CIEREMANS JAN AU « NEREY D'EN BAS »**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme



Monsieur CIEREMANS Jan a proposé à la Commune l'acquisition d'une partie de sa propriété, cadastrée section H n°3541 au lieudit « Le Nérey d'en Bas », concernée par la partie finale de l'itinéraire de ski alpin Bettex/Saint-Gervais, située à l'amont de la Route Départementale 909.

Le relevé établi par le géomètre le 08 janvier 2010 fixe la contenance du bien concerné par la vente à 1 055 m<sup>2</sup>.

Dans un avis du 31 mars 2010, les Services Fiscaux ont estimé ce bien, situé en zone constructible UB au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), à 20 euros le mètre carré au vu des servitudes affectant l'emprise cédée.

Par courrier du 21 mai 2010, Monsieur CIEREMANS Jan a fait une contre-proposition à 40 euros le mètre carré, en précisant que :

- les frais de géomètre restent à la charge de la Commune
- les frais de notaire seront pris en charge pour moitié (50%) par Monsieur CIEREMANS et l'autre moitié (50%) par la Commune.

Lors de sa séance du 03 juin 2010, la Commission d'Urbanisme et Foncier a émis un avis favorable sur les modalités de vente proposées par Monsieur CIEREMANS.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 31 mars 2010,

**CONSIDERANT** la localisation du terrain et sa continuité avec la parcelle déjà acquise par la Commune à ce même propriétaire pour réaliser l'escalier reliant la piste de ski à la Route Départementale 909,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 03 juin 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'acquisition d'une emprise d'environ 1 055 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle section H n°3541 au prix de 40 euros le mètre carré
- **DE CONFIRMER** la prise en charge par la Commune de la totalité des frais de géomètre, et la moitié (50%) des frais de notaire
- **DE PASSER OUTRE** l'avis des Services Fiscaux en date du 31 mars 2010,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/179**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : BAIL COMMUNE / ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY POUR LE PRESBYTERE DE SAINT-GERVAIS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

**BAIL COMMUNE / ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY  
POUR LE PRESBYTERE DE SAINT-GERVAIS**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que la Commune met le Presbytère de Saint-Gervais à disposition du Diocèse d'Annecy par voie de location.

L'avenant n°1 au bail établi le 13 mai 1992 pour une durée de 18 ans arrive à échéance le 31 août 2010. Le loyer annuel acquitté à ce jour s'élève à 304,90 euros.

Il convient donc de renouveler le bail.

Après examen des conditions d'occupation du Presbytère fixées jusqu'à ce jour et de l'évolution des loyers, il a été proposé à l'Association Diocésaine d'Annecy de reconduire la location suivant les modalités suivantes :

- bail pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction
- montant du loyer annuel fixé à 1 200 euros avec indexation à l'indice relatif aux loyers.

Par courrier du 29 juin 2010, l'Association Diocésaine d'Annecy a transmis son accord sur ces nouvelles modalités.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer un nouveau bail pour l'occupation du Presbytère de Saint-Gervais par l'Association Diocésaine d'Annecy,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 10 février 2010,

**VU** le projet de bail,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur les modalités de mise à disposition du bien communal au profit de l'Association Diocésaine d'Annecy
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2010/180

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU TAPIS ROULANT PAR L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS (E.S.F) DANS LE JARDIN DES NEIGES AU BETTEX**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 3  Votants : 28</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010

N°2010/180

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

### **MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU TAPIS ROULANT PAR L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS (E.S.F) DANS LE JARDIN DES NEIGES AU BETTEX**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'Ecole de Ski Français (E.S.F) qui exploite sur le Jardin des Neiges au Bettex un tapis roulant et un fil neige, a sollicité de la Commune l'autorisation d'implanter un tapis roulant sous tunnel de protection, d'une longueur d'environ 41 mètres linéaires.

Cet ouvrage serait réalisé sur les parcelles communales cadastrées section F n°4007-946-1772.

Afin d'obtenir les autorisations administratives pour l'installation puis la mise en service de celle-ci, il est nécessaire pour l'E.S.F d'obtenir l'autorisation de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'intérêt du projet pour la station du Bettex,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 03 juin 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** une suite favorable à la demande de l'E.S.F
- **D'AUTORISER** l'E.S.F à solliciter les autorisations administratives nécessaires à cette installation sur terrains communaux.

DEBATS :

*Madame DAYVE précise que ce tapis roulant sera installé sous un tunnel qui permettra une protection du soleil et de la neige.*

*Madame CHAMBEL explique qu'il s'agit d'un prototype en ossature bois entièrement couvert. Le prix est relativement important. C'est toutefois un équipement aujourd'hui indispensable.*

*Monsieur CLEVY regrette que les sociétés de remontées mécaniques n'installent pas ce type d'équipement.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/181

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SNC LA BERANGERE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 3  Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

N°2010/181

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SNC LA BERANGERE  
EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SNC La Béragère, représentée par Monsieur Patrick VINCENT, a sollicité l'autorisation de construire un bâtiment collectif de 30 logements au lieudit « La Forêt Devant » sur les parcelles référencées sous les n°1010-1397 de la section A (permis de construire déposé le 11 février 2010 sous le n°074.236.10..0010).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis de construire.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif. Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins du bâtiment serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/182

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SARL GG SOL EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010****N°2010/182***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SARL GG SOL  
EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SARL GG SOL, représentée par Monsieur GROSSET-JANIN Georges, a sollicité l'autorisation de réaliser un lotissement de 4 lots à usage d'habitation, d'hôtels ou de professions libérales au lieudit « Taguy » sur la parcelle référencée sous le n°178 de la section G (permis d'aménager n°074.236.10..0001 déposé le 12 avril 2010).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis d'aménager.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif. Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins du lotissement serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/183****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / BOUYGUES IMMOBILIER EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

---

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

## CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / BOUYGUES IMMOBILIER EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La société Bouygues Immobilier a sollicité l'autorisation de construire deux bâtiments collectifs d'un total de 41 logements au lieudit « La Forêt du Milieu » sur les parcelles référencées sous les n°956-957 de la section A (permis de construire déposé le 12 mars 2010 sous le n°074.236.10..0021).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis de construire.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif. Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins du bâtiment serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

*DEBATS :*

*Monsieur STROPIANO regrette que la modification de la maison n'ait pas été prise en compte.*

*Monsieur le Maire : « Il s'agit de deux opérations séparées : la construction de 41 logements et une division de terrain. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2010/184**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES SUR LE SECTEUR DU « PERREY »**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

## SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES SUR LE SECTEUR DU « PERREY »

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre de l'extension de ses réseaux d'eaux usées, la Commune projette la réalisation d'un collecteur sur le secteur du « Perrey », afin de desservir les propriétés avoisinantes.

Cet ouvrage nécessite un passage sur diverses parcelles appartenant à :

- l'indivision THORR, pour environ 22 mètres linéaires
- la SAS Guelpa, pour environ 27 mètres linéaires.

Un accord est intervenu avec ces propriétaires, qu'il convient de confirmer par acte authentique.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** les conventions passées avec ces propriétaires pour le linéaire précisé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** les accords intervenus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage en lien avec les ouvrages susmentionnés, dont les actes notariés.

DEBAT :

Madame DAYVE précise qu'il s'agit du rond point du casino.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2010/185

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD DUES PAR BONFILS NATHALIE (PERMIS DE CONSTRUIRE N°074.236.06..0122)**

---

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

**N°2010/185**

**REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD DUES PAR BONFILS NATHALIE  
(PERMIS DE CONSTRUIRE N°074.236.06..0122)**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 06 mai 2010, la Direction Générale des Finances Publiques a demandé si la Commune entendait accorder une remise gracieuse des pénalités, à savoir 106 euros, relative au non-paiement des taxes d'urbanisme à la date d'exigibilité concernant le permis de construire n°074.236.06..0122 délivré le 15 janvier 2007 à Madame BONFILS Nathalie pour le changement de destination d'un garage en habitation et la création d'un abri-voiture et d'un abri-jardin au lieudit « Les Amerands d'en Haut ».

Cette dernière explique avoir des difficultés financières.

Le Trésor Public a émis un avis défavorable à une remise des pénalités de retard étant donné que la régularisation du chèque impayé de la 1<sup>ère</sup> échéance avait tardé, et que la 2<sup>ème</sup> échéance n'a été réglée que le 1<sup>er</sup> mars au lieu du 15 janvier 2010.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'article L 251-A du livre des Procédures Fiscales qui prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

**CONSIDERANT** la somme en cause et le paiement de celle-ci,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 03 juin 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la remise gracieuse des pénalités sus-indiquée.

DEBAT :

*Madame DAYVE rappelle que l'intéressée a réglé ses taxes en retard.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/186**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : RECOURS INTRODUIT PAR LA SAS MONT-BLANC IMMOBILIER CONTRE LE REFUS D'ACCORDER LE PERMIS DE CONSTRUIRE N°074.236.09..076 – AUTORISATION A DEFENDRE**

---

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**



*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**RECOURS INTRODUIT PAR LA SAS MONT-BLANC IMMOBILIER CONTRE LE REFUS D'ACCORDER LE  
PERMIS DE CONSTRUIRE N°074.236.09..0076 –  
AUTORISATION A DEFENDRE**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par une requête enregistrée au Tribunal Administratif de Grenoble sous le n°1002384-1, la Commune a été saisie d'un recours présenté par la SAS Mont-Blanc Immobilier contre un refus de permis de construire (PC n°074.236.09..0076) en date du 10 décembre 2009 concernant la construction d'un bâtiment collectif de 15 logements au lieudit « Pierre Plate ».

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à défendre le rejet en cause,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, et à signer tout document s'y rapportant
- **DE CONFIER** la défense de la Commune à Maître LIOCHON, avocat demeurant au 129 rue Sommeiller à Chambéry.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2010/187

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : RECOURS INTRODUIT PAR LA SAS MONT-BLANC IMMOBILIER CONTRE LE REFUS D'ACCORDER LE PERMIS DE  
CONSTRUIRE N°074.236.09..0080 – AUTORISATION A DEFENDRE**

---

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

**N°2010/187**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**RECOURS INTRODUIT PAR LA SAS MONT-BLANC IMMOBILIER CONTRE LE REFUS D'ACCORDER LE  
PERMIS DE CONSTRUIRE N°074.236.09..0080 –  
AUTORISATION A DEFENDRE**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par une requête enregistrée au Tribunal Administratif de Grenoble sous le n°1002379-1, la Commune a été saisie d'un recours présenté par la SAS Mont-Blanc Immobilier contre un refus de permis de construire (PC n°074.236.09..0080) en date du 10 décembre 2009 concernant la construction d'un ensemble résidentiel de 30 logements au lieudit « Devant les Communailles ».

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à défendre le rejet en cause,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, et à signer tout document s'y rapportant
- **DE CONFIER** la défense de la Commune à Maître LIOCHON, avocat demeurant au 129 rue Sommeiller à Chambéry.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/188**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : VENTE DU TRACTO-PELLE 4 X 4 CASE 580 SLE DE 1997**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 3  Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

**N°2010/188**

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**VENTE DU TRACTO-PELLE 4 X 4 CASE 580 sLE de 1997**

**Rapporteur :** Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON, adjoint au Maire délégué à l'Agriculture

Le matériel tracto-pelle case 580 SLE de 1997 utilisé par le service voirie a du faire l'objet d'un remplacement du fait de son moteur cassé et de sa vétusté pour envisager une réparation.

A la suite d'une consultation selon la procédure adaptée, il a été décidé d'acheter un véhicule d'occasion case 580 super RPT de 2007 auprès du garage LAVENIR qui nous a parallèlement fait une offre de reprise de l'ancien matériel pour un montant total H.T. de 10 000,00 € (dix mille euros).

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre à la société LAVENIR domiciliée BP 22 – 42310 LA PACAUDIERE, le tracto-pelle 4x4 case 580 SLE, pour un montant H.T. de 10 000,00 € (dix mille euros).
- **DE PROCEDER** au retrait de l'inventaire de cet engin.

DEBATS :

Monsieur TUAZ TORCHON explique que c'est une bonne opération car le véhicule d'occasion acheté était intéressant et la reprise de l'ancien s'est faite à de très bonnes conditions.

Monsieur DENERI demande le prix d'achat.

Monsieur TUAZ TORCHON : « Le prix est de l'ordre de 45 000 euros au lieu de 80 000. C'est une bonne transaction. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/189

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION – AVENUE DE MIAGE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

N°2010/189

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION  
AVENUE DE MIAGE**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2010, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « AVENUE DE MIAGE » figurant sur le tableau joint en annexe :

D'un montant global estimé à	94 175.00 euros TTC
Avec une participation financière communale s'élevant à	51 476.00 euros TTC
Et des frais généraux également à la charge de la commune	2 825.00 euros TTC

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;

- S' ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- D'APPROUVER** la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;

**- DE S' ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 260,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**- DE S' ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 41 181,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

DEBATS :

*Monsieur Pierre MULLER précise que le SELEQ se nomme désormais le SYANE.*

*Monsieur le Maire indique que des fourreaux ont été mis en place il y a quelques années et qu'il s'agit désormais d'une mise en souterrain des lignes et par conséquent la suppression des poteaux.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/190

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION – AVENUE DE WARENS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

N°2010/190

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION  
AVENUE DE WARENS**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2010, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « AVENUE DE WARENS » figurant sur le tableau joint en annexe :

D'un montant global estimé à	69 903.00 euros TTC
Avec une participation financière communale s'élevant à	36 507.00 euros TTC
Et des frais généraux également à la charge de la commune	2 097.00 euros TTC

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S' ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;
- **DE S' ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 678,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **DE S' ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 29 206,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

*DEBAT :*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de terminer l'aménagement de l'avenue de Warens qui mène au centre sportif au Fayet.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2010/191

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION – RUE DE LA PLAINE**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 3  Votants : 28</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010

N°2010/191

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

### TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION RUE DE LA PLAINE

**Rapporteur :** Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2010, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « RUE DE LA PLAINE » figurant sur le tableau joint en annexe :

D'un montant global estimé à	18 447.00 euros TTC
Avec une participation financière communale s'élevant à	10 726.00 euros TTC
Et des frais généraux également à la charge de la commune	553.00 euros TTC

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S' ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;
- **DE S' ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 443,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **DE S' ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 8 581,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/192

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION – RUE DU MONT-JOLY**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 3  Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

N°2010/192

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION  
RUE DU MONT-JOLY**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2010, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « RUE DU MONT-JOLY » figurant sur le tableau joint en annexe :

D'un montant global estimé à	107 767.00 euros TTC
Avec une participation financière communale s'élevant à	59 186.00 euros TTC
Et des frais généraux également à la charge de la commune	3 233.00 euros TTC

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S' ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- D'APPROUVER** la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;

**- DE S' ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 586,00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**- DE S' ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 47 349,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « Il s'agit de changer la colonne d'eau et de commencer la mise en souterrain des réseaux secs. »*

*Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une réunion avec France Télécom à laquelle il n'était pas présent. Côté Vervex, le déplacement de la fibre optique est prévu ainsi que la mise en souterrain avec suppression du poteau.*

*Monsieur le Maire indique par ailleurs que France télécom retire son assignation devant la commune.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/193**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : DESIGNATION DU COLLEGE DES ELUS RELATIF AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2010**

**N°2010/193**

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

**DESIGNATION DU COLLEGE DES ELUS  
RELATIF AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus au comité technique paritaire conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié par décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 ; ce décret relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit qu'il doit exister auprès de chaque commune et de chaque établissement public un comité technique paritaire propre à la collectivité **si elle emploie plus de 50 agents.**

Ce comité comprend des membres du conseil municipal, et des membres élus par le personnel communal, dans le respect d'une représentation paritaire.

Il a été proposé de fixer à **huit** membres titulaires le nombre de représentants au CTP, soit 4 membres issus du conseil municipal (avec un nombre égal de suppléants), et 4 membres élus par le personnel communal (avec un nombre égal de suppléants) lors des élections initialement prévues le 6 novembre 2008.



Ces élections n'ayant pu aboutir faute de candidats aux élections, **il a été procédé à un tirage au sort le 23 décembre 2008 à 10 heures.**

Huit candidats ont été tirés au sort et les agents désignés par le sort n'ont pas accepté leur nomination. Par conséquent les sièges des représentants du personnel sont attribués à des représentants de la collectivité conformément à l'article 20 du décret n°85-565 du 30 mai 1985.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer 12 membres issus du conseil municipal

**Délégués titulaires :**

Jean-Marc PEILLEX  
Nathalie DESCHAMPS  
Pierre MULLER  
Marie Christine FAVRE  
Claire GRANDJACQUES  
Gabriel TUAZ-TORCHON

**Délégués suppléants :**

Yves JUILLARD  
Bernard SEJALON  
Michel STROPIANO  
Julien AUFORT  
Gilles GRANDJACQUES  
Anne-Marie COLLET

DEBATS :

*Monsieur le Maire explique qu'il faut désigner 12 personnes.*

*Madame DAYVE indique qu'elle laisse son siège et propose la candidature d'Yves JUILLARD qui s'était proposé.*

*Monsieur SEJALON demande en quoi consiste le CTP*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un comité équivalent à celui des délégués du personnel dans le privé et que sa constitution est obligatoire.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de deux décisions valant délibération.



**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 010**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché n° 200906-02 relatif aux travaux d'aménagement du centre ville du Fayet – tranche 4 - Lot 2 «Mise en œuvre d'enrobés» attribué à l'entreprise Eiffage le 11 juillet 2009 dans le cadre d'une procédure adaptée,



**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 015**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** les résultats des consultations relatives aux travaux de réhabilitation du presbytère de Saint-Nicolas de Véroce - Aménagements

Il donne ensuite lecture des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).



**M A I R I E D E S A I N T -**  
**G E R V A I S L E S B A I N S**  
**N°14/10**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Considérant** les prestations complémentaires réalisées dans le cadre des travaux et listés en annexe 1.

**DECIDE :**

**\* De signer** l'avenant correspondant comme suit :

- Engravure et rabotage pour un montant HT de 690,00 €
- Béton bitumineux 0/10 à la main pour un montant HT de 3 464,80 €
- Béton bitumineux 0/10 à la machine pour un montant HT de 2 504,44 €
- application du rabais commercial de 4 % consenti lors du marché initial pour un montant HT de 266,37 €

Soit un montant de la plus-value de 6 392,87 € HT – 7 645,87 € TTC (sept mille six cent quarante cinq euros et quatre vingt sept cts) représentant une augmentation du marché initial de 19,50 %.

Fait et décidé le 23 mars 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 06/04/2010

scénographiques pour l'exposition du Trésor de Saint-Nicolas de Véroce dans un espace muséographique, lancées selon la procédure de mise en concurrence adaptée à deux reprises et restant infructueuses,

**Considérant** l'offre proposée par la société Saga Agencement inférieure à l'estimation financière du Maître d'œuvre et respectant les délais annoncés,

**DECIDE :**

- **D'attribuer** le marché relatif au lot 1 « Vitrines d'exposition » à la société SAGA Agencement pour un montant T.T.C. de 145 083,16 € options 4, 10 et 28 incluses.
- **De signer** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 27 mai 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 23/06/2010

**PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS DE  
RECETTES POUR LA REGIE DE RECETTES DES TENNIS MUNICIPALES ET  
DU MINI-GOLF**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 1982, Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 1992, rendu exécutoire le 10 avril 1992 portant nomination d'un régisseur de recettes aux tennis municipaux et mini golf,

Vu l'arrêté municipal n°35/08 du 23 mai 2009 portant modification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1992 nommant un régisseur de recettes aux tennis municipaux et mini-golf,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 31 mai 2010,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1992 est complété comme suit :  
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur DELACHAT Jocelyn sera remplacé par :

- Monsieur Olivier LARRIVAZ
- Monsieur Lionel COMPOIS,

#### **Article 2 :**

Les autres articles restent inchangés.

#### **Article 3 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés



**M A I R I E  
D E S A I N T - G E R V A I S L E S  
B A I N S  
N°16/10**

### **ARRETE MUNICIPAL**

#### **PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES DE RECETTES POUR LA REGIE DE RECETTES DES TENNIS MUNICIPAUX ET DU MINI-GOLF**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 1982,  
Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> avril 1992, rendu exécutoire le 10 avril 1992 portant nomination d'un régisseur de recettes aux tennis municipaux et mini golf,  
Vu l'arrêté municipal n°35/08 du 23 mai 2009 portant modification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1992 nommant un régisseur de recettes aux tennis municipaux et mini-golf,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 31 mai 2010,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1992 est modifié comme suit :  
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur DELACHAT Jocelyn sera remplacé par :

Pour le mois de juillet 2010 en mandataire pour la régie du mini golf :

- Pierre Henri SARTHOU
- Quentin MONCEAU
- Elodie AUGIS

chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Saint-Gervais Les Bains, le 31 mai 2010

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le Régisseur,

Jocelyn DELACHAT

Les mandataires suppléants  
Olivier LARRIVAZ

Lionel COMPOIS

Notifié le 31 mai 2010

Affiché le 17 juin 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 11 juin 2010

Pour le mois d'août 2010 en mandataire pour la régie du mini golf :

Aurore REMACHE  
Anthéa LHOMMEDET  
Frédéric BUTTOUDIN

#### **Article 2 :**

Les autres articles restent inchangés.

#### **Article 3 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Saint-Gervais Les Bains, le 31 mai 2010

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le Régisseur,

Jocelyn DELACHAT

Les mandataires  
Pierre Henri SARTHOU  
Quentin MONCEAU  
Elodie AUGIS

Aurore REMACHE  
Anthéa LHOMMEDET  
Frédéric BUTTOUDIN

Notifié le 31 mai 2010

Affiché le 12 juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 2 juillet 2010

Ensuite, Monsieur le Maire donne lecture des marchés publics passés pendant le mois de juin et de l'agenda du mois.

### **Juin**

- 17 : Réunion maîtrise d'œuvre du Pôle Educatif et Sportif  
Déjeuner avec le Club de l'Amitié de Saint-Nicolas
- 18 Appel du 18 juin
- 19 : Tournée des alpages  
Vernissage de l'exposition au parc thermal

- Fête de la MJC et représentation du groupe théâtre
- 20 Fête des voisins au Pratz  
Inauguration du spa de l'Hôtel Val Joly
- 21 Réunion du SIVU Les Houches Saint-Gervais  
Bureau Municipal
- 22 Visite du chantier du pont  
Assemblée Générale du CLSH du Fayet  
Animation piscine pour l'association « Autour des Williams »
- 23 Commission d'aménagement de la montagne
- 24 Inauguration de la Maison Doré  
Réunion publique Programme PSLA Le Mont Paccard
- 25 Fête de l'école du Fayet  
Fête de l'école Marie Paradis  
Rendu de l'étude des Sénards
- 26 Assemblée Générale ACCA  
Conférence sur les glaciers
- 27 Compétition handisport au parc thermal  
Remise des prix de parapente au tennis club
- 29 Ouverture des plis Tête Rousse  
Assemblée Générale du Sporting Hockey Club
- 30 Commission de sécurité Refuge de Tête Rousse  
Signature de la convention avec Luigi Corteze

## **Juillet**

- 1<sup>er</sup> Commission scolaire
- 2 Apéritif dinatoire à l'école du Gollet
- 3 2<sup>ème</sup> édition de la Montagn'hard  
Inauguration du Corti
- 4 2<sup>ème</sup> édition de la Montagn'hard
- 5 Commission des Finances  
Réunion de Synthèse du Conseil Municipal
- 7 Permanences le Fayet
- 8 Réunion technique refuge du Goûter  
Réunion avec les forains du marché  
Remise du diplôme de maître restaurateur au Sérac
- 10 Soirée « La Rioule »
- 11 Tirage au sort 8<sup>ème</sup> tournoi de tennis
- 13 Comité de Gouvernance et Conseil d'administration Saint-Gervais les Houches  
Vernissage du 122<sup>ème</sup> Salon des Peintres de Montagne  
Concert de clôture du Festival du Baroque
- 14 Fête Nationale
- 15 Attribution des lots pour les travaux du CLSH du Fayet et des futurs locaux de l'Inspection de l'Education Nationale  
Réunion aménagement de Haute Tour  
Démonstration patinoire synthétique
- 16 EU et AEP le Crozat Col de Voza  
Vernissage exposition salle Géo Dorival
- 18 Remise des prix de la 24<sup>ème</sup> Montée du Nid d'Aigle  
Finale du Tournoi de tennis
- 19 Fête des Thermes
- 21 Réunion publique Saint-Nicolas de Véroce  
Conseil municipal

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge DUCROZ qui donne lecture d'un courrier qu'il a remis le 19 juillet 2010 – *dans les délais légaux du règlement intérieur du Conseil Municipal* – et qui est joint au présent procès-verbal.

La séance est levée à 21 h 50.

Le secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL

Procès-verbal affiché du 9 septembre au 9 novembre 2010